

Preuve de résidence à amener à SNB pour s'inscrire pour une carte Plein air
 (pour acheter les permis, les demandes au tirages, ou pour s'inscrire à un cours de formation en conservation par téléphone)

Définition de résidence <i>Si vous êtes :</i>	Preuve <i>Amenez avec vous :</i>
(a) Une personne qui a résidé dans la province pendant six mois immédiatement avant la demande de permis.	<ul style="list-style-type: none"> • 2 des documents suivants – <i>au moins 6 mois avec votre adresse de N.-B.</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Facture de services publics - Relevé de compte bancaire, chèque annulé ou oblitéré - Documents hypothécaires - Déclaration de revenus de particulier (année courante) - Facture d'impôt foncier - Bail résidentiel - Attestation de prestations d'aide sociale - Confirmation de l'emploi ou talon de chèque de paye - Chèque/talon du chèque de crédit d'impôt pour enfant ou • Carte d'étudiant du N.-B. (jeunes moins de 18 seulement) ou • Carte/certificat de formation en conservation du N.-B. (jeunes moins de 18 seulement)
(b) Une personne qui a résidé dans la province pendant deux semaines immédiatement avant la demande de permis, si cette personne démontre, à la satisfaction du ministre, qu'elle devait fixer son domicile au Nouveau-Brunswick du fait que son employeur la mutait à un poste situé dans la province.	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de l'employeur du demandeur de permis
(c) Une personne qui effectue un stage de formation d'au moins trois mois au Nouveau-Brunswick et qui a résidé dans la province pendant deux semaines immédiatement avant la demande de permis.	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'étudiant; ou • Lettre de l'établissement d'enseignement que fréquente le demandeur de permis; ou • Lettre ou une note de service des Forces canadiennes si le demandeur de permis est membre de l'armée
(d) Une personne qui a résidé au Nouveau-Brunswick pendant six mois immédiatement avant d'effectuer un stage de formation en dehors de la province, et qui poursuit ce stage.	<p>(1) Preuve de résidence avant de quitter la province pour effectuer une formation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Affidavit du MRN n° 60-6370</p> <p align="center">et</p> <p>(2) Preuve de la participation courante du demandeur à un programme de formation en dehors du Nouveau-Brunswick :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Carte d'étudiant; ou</p> <p style="padding-left: 20px;">b. Lettre de l'établissement d'enseignement que fréquente le demandeur de permis</p>
(e) Une personne qui démontre, à la satisfaction du ministre, qu'elle a résidé dans la province pour y exercer un emploi pendant six mois au total au cours des douze mois précédant immédiatement la demande de permis.	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de l'employeur du demandeur de permis; ou • Affidavit du MRN n° 60-6370, si le demandeur de permis exerce un emploi à titre indépendant
(f) Une personne qui est née dans la province et y est propriétaire de biens réels.	<p>(1) Preuve de naissance du Nouveau-Brunswick :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Certificat de naissance du Nouveau-Brunswick</p> <p align="center">et</p> <p>(2) Preuve de propriété :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Facture courante d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick; ou</p> <p>Remarque : S'il s'agit d'un achat de bien récent dont la facture d'impôt foncier n'a pas encore été émise au nouveau propriétaire, les articles suivants sont acceptables à titre de preuve de propriété de bien :</p> <p>(1) Acte de transfert (formulaire 13 en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier); ou</p> <p>(2) Certificat de propriété enregistré (formulaire 47 en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier); ou</p> <p>(3) Document de renseignements relatifs à la parcelle, produit par le système d'enregistrement foncier PLANET</p>
(g) Une personne qui est née dans la province et qui est membre des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada.	<p>(1) Preuve de naissance du Nouveau-Brunswick :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Certificat de naissance du Nouveau-Brunswick</p> <p align="center">et</p> <p>(2) Leur carte d'identité de la GRC/militaire</p>
(h) Une personne dont la résidence principale se trouve dans la province et qui est titulaire d'un permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick ou d'une carte-photo d'identité valide délivrée par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et mentionnée dans les règlements pris en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .	<p>(1) Permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick</p> <p align="center">ou</p> <p>(2) Carte-photo d'identité valide du Nouveau-Brunswick</p>